



Station
Cartes d'identité - Passeports
Procédure

Dossier à préparer et à déposer en mairie **sur rendez-vous uniquement**

(durée 15 minutes environ avec prise des empreintes pour les plus de 12 ans)

Créneaux de rendez-vous du lundi après-midi au samedi matin

Pièces à fournir

- pré-demande obligatoire à faire sur internet : site ants.gouv.fr**
Remplace le dossier cartonné - Nous apporter la pré-demande ou au moins son numéro
- Pour les passeports : timbre fiscal (achat sur ants.gouv.fr ou bureau tabac)**
17 euros pour les moins de 15 ans – 42 euros pour les 15 à 18 ans – 86 euros pour les majeurs



1 photographie récente et conforme aux normes iso/jec 19794.5.2005

Ne pas la couper, ne pas la coller



Carte d'identité ou passeport périmé depuis moins de 5 ans (si absence acte de naissance de – 3 mois)



Justificatif de domicile de moins d'un an – si vous êtes hébergé, justificatif domicile de l'hébergeant, sa carte d'identité originale et attestation d'hébergement

A AJOUTER LE CAS ECHEANT

- Pour les épouses ou veuves : livret de famille
- Si perte ou vol de carte d'identité : - déclaration de perte ou de vol, timbre fiscal de 25 €
- Pour la garde alternée : convention de garde, cartes d'identité originales et justificatifs de domicile des deux parents

Les délais sont plus courts d'octobre à février. Profitez-en !

Validité des titres :

- Cartes d'identité : 15 ans pour les majeurs à partir du 2 janvier 2004 (date de délivrance) – 10 ans pour les mineurs - Passeports : 10 ans pour les majeurs – 5 ans pour les mineurs